

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240502-DELIB502024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 03 MAI 2024

N°50/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 20 Pour : 20
Absents : 14 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 20 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

**Demande de subvention pour
l'opération d'aménagement de la plage
de M'Bouanatsa**

Étaient absents :

Chadhoulé ABDOU, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Hafidhou ABIDI MADI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

**Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 07/05/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 26 avril 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Mirhane OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu le rapport n°56/CCSUD/2024 relatif à la demande de subvention pour l'opération d'aménagement de la plage de M'Bouanatsa.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une demande de subvention pour l'opération d'aménagement de la plage de M'Bouanatsa.

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont
signé sur la liste
d'émargement.*

En effet, la Communauté de Communes du Sud porte un projet d'aménagement de la plage Nord de M'Bouanatsa. Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'intercommunalité de renforcer l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, notamment par la valorisation des espaces naturels et d'y apporter des activités de loisirs nouvelles à vocations familiales, économiques, sportives et touristiques.

Les objectifs autour du projet d'aménagement de la plage de M'Bouanatsa sont l'organisation de l'espace et l'accompagnement du développement économique pour répondre aux différents usages et problématiques qui lui sont liées. De façon plus opérationnelle, la CCSud souhaite sécuriser le site, faciliter l'accès et orienter les activités ainsi que permettre la découverte touristique et de loisirs à travers un aménagement de qualité.

A ce jour, les marchés de travaux sont en cours de notification. Le début des travaux est prévu pour mai 2024.

Dans le but de consolider le financement de ce projet, la CCSud envisage de demander des subventions à l'Etat, notamment au titre du DETR/DSIL 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240502-DELIB502024-DE

Fait à Bandréolé, le 07 mai 2024

Berger
Levrault

Le Président

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat à hauteur 1 000 000 €, pour l'opération d'aménagement de la plage de M'Bouanatsa ;

Article 2 : d'autoriser le président à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

